

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

**Enlèvement et transport de véhicules pour le parc des véhicules en dépôt (Fourrière) –
Période 2010-2013 - Territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.**

Marché n° 09355 U conclu entre la CUB et le Groupement GFM/AD33

AVENANT N° 2

Entre d'une part, les pouvoirs adjudicateurs,

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/ du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2010, et faisant élection du domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

- et la **Régie PARCUB**, régie dotée de la personnalité morale, dont le siège social est situé 9, Terrasse Front du Médoc – BP 722 – 33006 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Michel DUCHENE, Président du Conseil d'Administration.

Et d'autre part, le Groupement solidaire, titulaire du marché constitué de

- la **Société Garage Fourrière Marseille (G.F.M.)**, demeurant 118, Rue des Martégaux – 13013 Marseille, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 394 521 702 00032 APE 4520, représentée par

- Monsieur KEVORKIAN Christian, Gérant
- Monsieur SERBELLONI René, Gérant

- et la **Société Assistance Dépannage 33 (AD33)**, demeurant 3, Zone artisanale de Tresses, Rue Sirazac – 33370 Tresses, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 320 433 469, représentée par Madame Virginie BASTERRA.

1- HISTORIQUE DU MARCHE

La Communauté Urbaine de Bordeaux, après appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a confié par marché n° 09355U, notifié le 18 décembre 2009, l'enlèvement et le transport de véhicules pour le parc des véhicules en dépôt (Fourrière) au Groupement solidaire GFM (mandataire)/AD33 pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00 h 00, la gestion du service public administratif de la fourrière automobile, de compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux, est transférée à la régie communautaire Parcub qui ajoute cette activité à la gestion des parcs de stationnement. L'avenant de transfert n° 1 permettra de poursuivre l'exécution par le titulaire des prestations prévues au marché cité pour le compte de la régie Parcub activité Fourrière.

2- OBJET DE L'AVENANT

Au cours de la saison de football, le stade Chaban-Delmas sert de cadre pour un minimum de 19 matchs.

Jusqu'à une date récente, la Ville de Bordeaux faisait le choix de procéder à des simples déplacements, vers un parking, des véhicules gênants aux alentours du stade.

A compter de la saison 2010/2011, considérant l'appréciation du représentant de l'Etat, la ville de Bordeaux a décidé par arrêté municipal de faire procéder à des mises en fourrière, dans des délais très courts. Cela nécessite la mobilisation d'un nombre conséquent de moyens d'enlèvement et de transport jusqu'au site Quai du Maroc, soit environ 7 Km nécessitant une heure par rotation.

Les soirs de matchs de moindre affluence, le titulaire du marché souhaite avoir la garantie que les moyens mis en œuvre et demandés par la Police Municipale de Bordeaux et la Police Nationale pour la mise en place du dispositif de sécurité, soient rémunérés dans des conditions économiques acceptables.

L'objet du présent avenant est d'apporter au titulaire cette garantie par une adaptation des clauses contractuelles.

3- ADAPTATION DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est complété, en son article II 1) Délais et procédures d'intervention, comme suit :

A la suite du paragraphe « Par ailleurs, des opérations « coup de poing » programmées pourront justifier la mobilisation de 3 à 5 véhicules (par exemple en soirée ou événement particulier). » il est rajouté : « lors des matchs ayant lieu au stade Chaban-Delmas à Bordeaux, la rémunération du titulaire ne pourra être inférieure à celle de l'enlèvement de 6 véhicules par matériel requis pour les six premières heures de mise à disposition des services de police. Au-delà des six premières heures, la rémunération garantie sera équivalente à celle d'un véhicule par heure et par matériel requis.

4- AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet au début de la saison des championnats 2010-2011, soit en août 2010 conformément à l'arrêté municipal de la ville de Bordeaux, joint au présent avenant.

Fait à Bordeaux, le

Pouvoirs adjudicateurs

P/le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Le groupement titulaire

Garage Fourrière Marseille
(mandataire)

Le Président du Conseil
d'administration de PARCUB

Assistance Dépannage 33

PROJET DE DELIBERATION - MARCHE A BON DE COMMANDE N°09355U - AVENANT N°2

RECAPITULATIF DES MATCHS DE FOOT - saison 2010-2011

Synthèse du 15 août au 06 novembre 2010

Date match	Plage horaire	Matériel mis à dispo des services de police	Rémunération GFM par matériel - en HT (<i>PROJET avenant n°2</i>)	Rémunération minimale GFM en HT	Nombre de véhicules mis en fourrière	Prix HT enlèvement marché GFM	DEPENSE		RECETTE	
							Montant des enlèvements effectués	SOLDE A REGLER A GFM (selon avenant N°2) Montant HT	Tarif facturé aux contrevenant minimum de 1 jour	PAIEMENT DES CONTREVENANTS
15/08/2010	12h00-18h00	2	306,00	612,00	16	51,00	816,00	-	136,00	2 176,00
	18h00-23h00	2	306,00	612,00	4	51,00	204,00	408,00	136,00	544,00
29/08/2010	12h00-18h00	2	306,00	612,00	12	51,00	612,00	0,00	136,00	1 632,00
	18h00-23h00	2	306,00	612,00	4	51,00	204,00	408,00	136,00	544,00
19/09/2010	12h00-18h00	3	306,00	918,00	18	51,00	918,00	0,00	136,00	2 448,00
	18h00-23h00	3	306,00	918,00	10	51,00	510,00	408,00	136,00	1 360,00
	21h00-23h00	1	306,00	306,00	1	51,00	51,00	255,00	136,00	136,00
02/10/2010	12h00-18h00	3	306,00	918,00	8	51,00	408,00	510,00	136,00	1 088,00
	18h00-21h00	3	306,00	918,00	2	51,00	102,00	816,00	136,00	272,00
	19h00-21h00	1	306,00	306,00	0	51,00	0,00	306,00	136,00	0,00
23/10/2010	12h00-18h00	2	306,00	612,00	4	51,00	204,00	408,00	136,00	544,00
	18h00-21h00	1	306,00	306,00	2	51,00	102,00	204,00	136,00	272,00
06/11/2010	12h00-18h00	2	306,00	612,00	2	51,00	102,00	510,00	136,00	272,00
	18h00-21h00	1	306,00	306,00	1	51,00	51,00	255,00	136,00	136,00
8 568,00							4 284,00	4 488,00		11 424,00

Montant des enlèvements effectués	4 284,00
Solde à régler (selon avenant n°2)	4 488,00
Montant TVA	1 719,31
DEPENSE TOTALE	10 491,31

RECETTE	11 424,00
----------------	------------------